



Plan Local d'Urbanisme de Ribaute les Tavernes

Pièce n° 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Juin 2018



URBANISTE MANDATAIRE du groupement
49, boulevard de la Colline
34 980 Saint-Clément-de-Rivière
v.berti@latelier-avb.fr

Immeuble le Génésis - Parc Eurêka
97, rue de Freyr
Cs 36038
34 060 Montpellier Cédex 2

Urbaniste mandataire

Agence Montpellier-Saint Clément
49, boulevard de la Colline
34 980 Saint-Clément-de-Rivière
09 50 86 87 90
06 63 93 65 33
v.berti@latelier-avb.fr



Environnement et SIG

Immeuble le Génésis
Parc Eurêka
97, rue de Freyr
Cs 36038
34 060 Montpellier Cédex 2



Sommaire

1. Pérenniser la plaine agricole et stopper les développements d'habitat diffus

- 1.1. Affirmer le rôle économique de l'agriculture dans la plaine8
- 1.2. Stopper le développement des poches d'habitat diffus situées dans la plaine agricole.....9

2. Organiser un développement urbain maîtrisé en rassemblant Ribaute et les tavernes autour d'un centre de vie mixte

- 2.1. Préserver Ribaute dans son écrin paysager tout en valorisant son centre ancien.....12
- 2.2. Diversifier et restructurer le tissu aggloméré des Tavernes en intégrant le risque inondation13
- 2.3. Améliorer le fonctionnement urbain au sein de l'enveloppe redéfinie17
- 2.4. Favoriser la mixité économique, fonctionnelle et sociale19

3. Protéger les ressources naturelles et les ensembles patrimoniaux de la commune

- 3.1. Développer les quartiers en préservant les ressources naturelles.....20
- 3.2. Protéger et restaurer les espaces naturels d'intérêt écologique et paysager23
- 3.3. Maintenir le rôle écologique des deux Gardons.....25
- 3.4. Prendre en compte les risques dans le projet urbain de la commune27

Les orientations générales

Rappel du cadre du projet d'aménagement et de développement durable

Le PADD présente pour les années à venir le projet communal qui doit répondre aux exigences réglementaires. Les autres pièces du document d'urbanisme doivent être cohérentes avec celui-ci.

Le PADD fixe **les orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement** sur l'ensemble du territoire communal en respectant les cadres législatifs, du Grenelle 2 de l'Environnement et de la Loi ALUR. Il définit une politique d'ensemble d'urbanisme et d'aménagement apportant des solutions aux questions posées dans le diagnostic du territoire. Ce document est la réponse à l'expression des besoins. Il se veut court et synthétique. **Le PADD est obligatoirement complété par des orientations d'aménagement et de programmation qui fixent des prescriptions spécifiques aux aménageurs. La Collectivité a retenu trois orientations d'aménagement et de programmation à mettre en œuvre par phase.**

Le grand principe de développement de la commune à l'horizon des douze années du PLU.

Pour les années à venir, la commune souhaite poursuivre sa croissance démographique en maîtrisant mieux sa consommation foncière grâce à des modes d'urbanisation plus compacts. Pour ce faire, elle choisit d'organiser un développement urbain maîtrisé en rassemblant Ribaute et les Tavernes autour d'un centre de vie mixte et plus resserré. Elle pérennise ainsi la plaine agricole en stoppant les développements de nouvelles poches d'habitat dans la plaine agricole et aux pieds des collines boisées. Le PADD vise ainsi la protection des collines et de leurs boisements, les espaces naturels en bordure des Gardons et des réservoirs de biodiversité. Les nouvelles limites de l'enveloppe urbaine sont plus respectueuses du cadre paysager et environnemental, l'urbanisation s'effectuant en continuité des enveloppes existantes et au sein des espaces libres (dents creuses) situés dans le tissu urbain constitué.

En renonçant à la densification des zones d'habitat diffus, le PADD assure la protection et la valorisation des espaces agricoles et naturels liés aux deux Gardons.

Ces nouvelles limites urbaines sont ajustées en fonction des objectifs de limitation de la consommation foncière imposés par la loi du Grenelle 2 de l'environnement et la Loi ALUR de mars 2014 auxquelles la Collectivité doit répondre, mais aussi du Schéma de Cohérence

Territoriale (SCoT) Pays Cévennes en vigueur. Cet objectif de recomposition du tissu existant repose sur un maintien et une valorisation des espaces naturels et agricoles pouvant assurer ainsi leur fonction agricole, économique et écologique.

De nouvelles limites de l'urbanisation ajustées en fonction des besoins en foncier

Les besoins en foncier sont estimés à partir des prévisions de croissance démographique pour les 12 prochaines années, soit à 2030.

La Commune se fixe un rythme de croissance démographique conforme au SCoT et aux tendances longues d'évolution de la population de l'INSEE, soit 1,8 % par an. Il est ainsi attendu une population totale maximale de 615 habitants supplémentaires dans 12 ans. Cette croissance démographique maximum correspond, sur la période de validité du PLU, à la production de 285 logements.

Parmi ces 285 logements envisagés sur la période de 12 ans, 31 sont nécessaires pour obtenir une stabilisation de la population ("notion de point mort" qui intègre le desserrement de la population, c'est-à-dire la diminution du nombre de personnes par ménage constatée chaque année en France, la vacance du parc de logements et la variation des résidences secondaires). Cela signifie en particulier qu'ils servent à loger des personnes qui étaient déjà pourvues d'un logement partagé avec une ou plusieurs autres personnes (cas de divorces, de l'installation de jeunes adultes, etc.). 254 nouveaux logements sont prévus pour absorber l'augmentation naturelle de la population.

De l'estimation démographique découle l'estimation du besoin en logements et par voie de conséquence, celle des besoins en foncier qui doit prendre en compte la limitation de la consommation foncière.

Ainsi, d'ici un horizon à 2030, environ 285 logements pourront être créés. Pour ce faire, Ribaute les Tavernes destine une enveloppe maximum de 12,6 hectares (déduction faite de la résorption des logements vacants) située dans le tissu urbain constitué et sur de nouveaux espaces non bâtis en continuité de l'urbanisation existante.

Pour répondre aux objectifs de la loi du Grenelle 2 de l'Environnement, tout en tenant compte des aspirations des habitants, les nouveaux logements seront composés d'habitats sous forme pavillonnaires, d'habitats en mitoyenneté et de petits bâtiments collectifs. La commune souhaite ainsi s'inscrire dans une limitation de la consommation foncière respectueuse des objectifs de développement durable tout en respectant son patrimoine naturel, paysager et agricole.

Le développement de l'urbanisation s'effectue de manière différenciée selon les secteurs et en fonction de plusieurs critères, les capacités des réseaux à se développer, la localisation des secteurs par rapport aux équipements mais aussi les sensibilités paysagères liées à chaque potentiel foncier à urbaniser.

La commune souhaite également écarter de l'urbanisation les secteurs fortement co-visibles et les secteurs sensibles. Cet objectif de restructuration de l'enveloppe existante se décline au sein du projet de la Collectivité en trois grandes orientations générales :

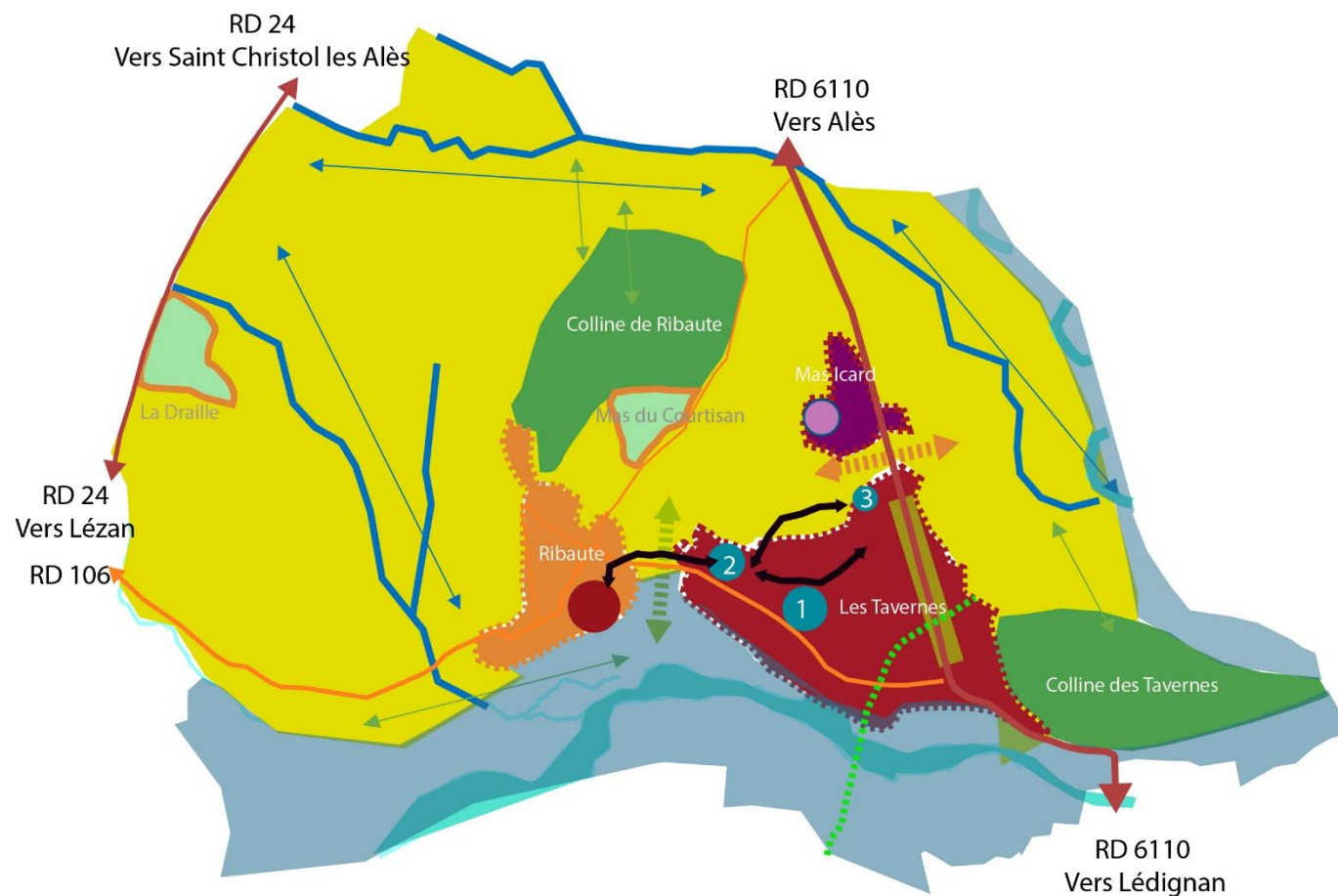
1. **Pérenniser la plaine agricole et stopper les développements d'habitat diffus**
2. **Organiser un développement urbain maîtrisé en rassemblant Ribaute et les Tavernes autour d'un centre de vie mixte**
3. **Protéger les ressources naturelles et les ensembles patrimoniaux de la commune**

Conformément à la Loi du Grenelle 2 de l'Environnement et de la Loi ALUR, le projet de développement durable fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

L'article L 121.1 de la Loi SRU impose au PLU le respect d'un équilibre entre développement urbain et rural, la garantie d'un équilibre social et de la protection de l'environnement.

Ainsi, au travers de ses choix en matière de développement urbain, la Collectivité limite la consommation d'espace naturel et agricole en définissant un réservoir foncier de **12,6 ha** pour l'accueil de nouveaux quartiers d'habitat. Ces objectifs de modération de consommation foncière ont été fixés conformément aux principes du Code de l'Urbanisme, du SCoT Pays Cévennes en vigueur et permettent d'économiser le foncier en assurant une mixité de formes urbaines. Ces dernières se composeront de logements individuels, logements individuels groupés/petits collectifs et de logements en collectif. **La Commune a consommé 20 hectares de foncier sur les 10 dernières années, elle décide de réduire sa consommation foncière de 40% pour les douze prochaines années.**

Projet d'aménagement et de développement durable : Ribaute les Tavernes



1. Pérenniser la plaine agricole et stopper les développements d'habitat diffus

- Pérenniser les espaces agricoles de la plaine
- Stopper le développement des poches d'habitat diffus
- Continuité agricole et paysagère
- Coupure d'urbanisation

2. Organiser un développement urbain maîtrisé en rassemblant Ribaute et les Tavernes

- Enveloppe urbaine à densifier et restructurer
- Préserver Ribaute dans son écrin paysager
- Valoriser le centre ancien de Ribaute
- 1 Secteur de programmation urbaine sous forme d'OAP : n°1 Centre, n°2 Les Capelières, n°3 Crozes-Mas Roux
- Améliorer le maillage entre les quartiers
- Entrées de ville à requalifier et restructurer
- Créer une voie mode-doux en site propre sur l'ancienne voie ferrée
- Zone économique à développer

3. Protéger les ressources naturelles et les ensembles patrimoniaux de la commune

- Préserver les réservoirs de biodiversité : les deux Gardons et leurs ripisylves
- Protéger les collines boisées
- Rivière le Gardon d'Anduze et d'Alès

0 300 600 m

Pérenniser la plaine agricole et stopper les développements d'habitat diffus

Cette orientation vise à maintenir l'activité agricole dans la plaine tout en la préservant d'un nouveau mitage en interdisant la consommation des terres agricoles non seulement par des poches nouvelles d'habitat, mais aussi par des extensions des poches d'habitat existantes. Elle encourage ainsi la pérennité des exploitations agricoles et favorise le maintien des continuités écologiques et paysagères au sein des espaces naturels. En limitant le développement de l'habitat sur les secteurs sensibles situés dans les espaces agricoles, cette orientation générale vise à limiter la diffusion urbaine dans les zones d'habitat isolées.

1.1. Affirmer le rôle économique de l'agriculture dans la plaine

1.1.1. Affirmer le rôle économique de l'agriculture et donner les moyens aux exploitants de perdurer dans leurs activités

La plaine agricole participe à la production viticole mais aussi au maraîchage et aux grandes cultures. Ces secteurs s'inscrivent dans un environnement délicat qui mérite d'être préservé d'autant plus que certaines terres sont en cours de classement au travers de l'AOC Duché d'Uzès. Peu de friches sont présentes, témoignant d'une bonne dynamique. Aussi, au regard des caractéristiques agronomiques et de la présence d'équipement en matière d'irrigation, un maintien et une diversification des cultures semble possible à engager.

Il s'agit ici d'assurer les conditions de maintien et de développement des activités agricoles et des espaces cultivés situés sur des secteurs stratégiques disposant d'un potentiel économique avéré et reconnu. C'est bien le cas de la plaine agricole qui borde les limites de la nouvelle enveloppe urbaine redéfinie au présent PADD en s'étendant sur plusieurs centaines d'hectares.

Au sein de ce vaste espace où prennent place des bâtiments d'exploitation et des habitations occupées tant par des agriculteurs que des non agriculteurs, la commune souhaite maintenir l'activité agricole en facilitant l'implantation des bâtiments d'exploitation sur la zone et toute structure qui participe à son fonctionnement. Toutefois, afin de limiter l'éparpillement des constructions agricoles dans la plaine, les futures constructions nécessaires à l'activité devront, sauf contrainte technique, être implantées de manière privilégiée à proximité des bâtiments d'exploitation existants ou regroupées pour éviter une diffusion du mitage.

1.1.2. Confirmer la culture de la vigne dont la valeur est reconnue au travers de l'AOC Duché d'Uzès

En terme d'agriculture reconnue, la commune est concernée par plusieurs AOC (huile d'olive de Nîmes et olive de Nîmes) dont l'AOC Duché d'Uzès en cours de délimitation. En 2018, 32 hectares sont couverts par cette AOC situés au sud-ouest de la colline boisée de Ribaute et au nord de la RD 106 sur le secteur de « Camp Galhan ».

Ces terres agricoles reconnues pour leur valeur agronomique bénéficient d'une protection particulière qui vise à asseoir leur rôle économique, paysager et écologique. A cet effet, toute la place est laissée aux cultures de l'AOC. Seuls les exploitants agricoles pourront au sein des secteurs classés en AOC Duché d'Uzès faire évoluer leur bâtiments d'exploitation et créer leur habitation si elles sont nécessaires au fonctionnement agricole. Aucune construction nouvelle ou extension d'habitation existante ne sera possible au sein de ces espaces précieux.

1.1.3. Valoriser les espaces agricoles en confortant les continuités paysagères et agricoles existantes

La coupure agricole située entre Ribaute et les Tavernes est maintenue au sein du PADD. Il s'agit ici de ne pas consommer les espaces agricoles créant une jonction avec les ripisylves du Gardon d'Anduze et la plaine agricole cultivée au niveau du cimetière de Ribaute.

Cette continuité agricole doit ainsi permettre de maintenir un écrin paysager entre la zone urbaine de Ribaute et des Tavernes. Au sein de cette coupure, des itinéraires réservés aux voies mode-doux pourront venir compléter le réseau de desserte actuel en offrant des parcours sécurisés et attrayants.

1.2. Stopper le développement des poches d'habitat diffus situées dans la plaine agricole

La plaine agricole se compose d'un habitat ancien diffus plus ou moins récent et de plusieurs poches d'habitat de taille variable telles que le quartier de la Draille, situées le long de la RD 24 et le quartier du Mas du Courtisan en contact direct avec la colline de Ribaute.

Cet habitat éparé plus ou moins regroupé sous forme de hameaux a eu pour conséquence de consommer des espaces agricoles et naturels. Le PADD prévoit ici de stopper tout développement de ces poches d'habitat pour préserver les terres cultivées.

1.2.1. Préserver la colline de Ribaute en interdisant le développement des poches d'habitat du Mas du Courtisan

L'habitat ancien sous forme de hameau a été peu à peu complété par un mitage fait de constructions pavillonnaires sans lien direct avec l'activité agricole sur le Mas du courtisan. Ces quartiers se sont développés sur des terres agricoles en étant déconnectés du centre bourg de Ribaute et éloignés des équipements. Cette urbanisation s'est propagée au travers de constructions de type pavillonnaire sur de grandes parcelles, elle dégrade aujourd'hui la perception du site. Or, cette colline boisée située au cœur de la plaine agricole constitue un promontoire très visible. L'urbanisation récente en pied de colline est venue dégrader la caractère boisé du site et consommer des parcelles de vignes sur les zones de bas-reliefs.

Le PADD fait le choix de stopper l'extension de cette poche d'habitat dans la plaine agricole et de l'écarter de la densification urbaine puisqu'elle est éloignée du centre et des ses équipements.

La préservation de la plaine agricole, objet de cette orientation générale, nécessite de stopper ce mitage récent en le contenant uniquement au plus près des zones bâties existantes. Les espaces écartés de l'urbanisation retrouveront une vocation agricole ou naturelle.

1.2.2. Stopper l'extension de la poche d'habitat de la Draille (RD24)

Le quartier d'habitat de la Draille est situé en bordure de la RD 24 à l'extrémité Ouest de la commune. Il est éloigné des deux bourgs de Ribaute et des Tavernes. Cette urbanisation sous forme d'habitat pavillonnaire a eu pour effet de consommer au fil des années plusieurs hectares de terres agricoles.

Le PADD choisit ici, de manière identique aux poches d'habitat bordant la colline de Ribaute, de stopper toute diffusion d'urbanisation et de ne pas étendre cette poche d'habitat. Il s'agit ici de préserver la plaine agricole d'une urbanisation nouvelle sans lien avec le poumon économique.

1.2.3. Permettre la gestion des habitations existantes sans compromettre le fonctionnement agricole

En dehors des poches d'habitat, les espaces agricoles sont occupés par un habitat diffus, sous forme de hameaux anciens ou corps de ferme isolés, qui constitue un héritage du passé. Il s'agit d'un mitage ancien qui a évolué au fil du temps et qui est fortement ancré dans la plaine. Cette orientation vise à conserver l'identité originelle des anciens hameaux en interdisant toute construction nouvelle à usage d'habitation non liée à l'activité agricole. Elle va dans le sens de la limitation du mitage de la plaine cultivée.

Toutefois, des adaptations mineures du bâti existant seront possibles si elles respectent les caractéristiques originelles de ces hameaux sans autoriser de nouvelle habitation et de nouvelle population.

Enfin, les habitations existantes plus récentes situées au sein de la plaine agricole et en pied de colline boisée (la Draille, Mas du courtisan) pourront également faire l'objet d'adaptation mineure. Il s'agit ici de permettre des évolutions ponctuelles des bâtiments existants à usage d'habitation et de leurs annexes à condition que ces extensions soient mesurées, encadrées et respectueuses des activités agricoles en place. En revanche, toutes constructions nouvelles au sein de ce mitage récent seront proscrites, seuls les bâtiments d'exploitation et habitations des agriculteurs si elles sont nécessaires à l'activité agricole seront possibles.

Organiser un développement urbain maîtrisé en rassemblant Ribaute et les Tavernes autour d'un centre de vie mixte

Cette orientation vise à redéfinir les contours de l'enveloppe urbaine en s'appuyant sur les besoins en foncier, le cadre paysager et la présence des espaces agricoles et naturels. Après avoir écarté de l'urbanisation les secteurs d'habitat diffus pour préserver la plaine agricole (orientation générale n°1), il s'agit ici de diversifier et restructurer le tissu aggloméré de manière à limiter l'étalement. Pour ce faire, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine redéfinie, le PADD s'attache à densifier et diversifier le tissu aggloméré sur les secteurs les mieux adaptés pour recevoir des formes urbaines faiblement consommatrices d'espaces (secteurs des Tavernes élargis), à contenir le développement de Ribaute tout en valorisant son centre ancien, et améliorer le fonctionnement urbain tout en favorisant la mixité fonctionnelle et sociale.

Cette orientation privilégie l'utilisation de formes urbaines économes notamment au sein des secteurs stratégiques soumis à orientation d'aménagement et de programmation.

2.1. Préserver Ribaute dans son écrin paysager tout en valorisant son centre ancien

2.1.1. Réajuster les limites de l'enveloppe urbaine en opérant par comblement des espaces libres situés dans le tissu constitué

Ribaute n'a pas vocation à connaître des extensions, il dispose de peu d'équipements et de services contrairement au tissu urbanisé plus dense des Tavernes. De plus, les développements récents s'étant produits au Nord-ouest du centre historique ont entraîné une consommation d'espaces agricoles qu'il n'est plus possible d'envisager au regard des importantes dents creuses (espaces libres insérés dans les quartiers existants) situées dans le tissu aggloméré des Tavernes. Ces dernières doivent nécessairement s'urbaniser en priorité, ceci afin de respecter les objectifs de la Loi ALUR, les exigences du SCoT en vigueur, le réservoir foncier de 12,6 hectares et la préservation des terres agricoles situées dans la plaine.

Les disponibilités foncières suffisantes situées dans l'enveloppe urbaine autour des Tavernes et du nouveau « Centre de Ribaute les Tavernes » conduisent la commune à écarter toute création de nouvelle poche d'urbanisation en extension de Ribaute. Seuls les espaces libres situés dans cette nouvelle enveloppe urbaine redéfinie ont vocation à se densifier.

2.1.2. Réduire le phénomène de vacance sur le cœur de Ribaute et embellir les espaces publics

Le centre historique de Ribaute trouve son prolongement à partir du château et ses extensions du XIXème siècle. L'ordonnancement des constructions donne une image très agréable à l'ensemble. Peu de constructions récentes sont venues se développer aux abords du centre historique qui a su conserver sa forme urbaine originelle. Toutefois, son parc de logements est touché par une vacance croissante.

Le choix opéré ici par la collectivité est de réinvestir par des nouvelles populations le tissu ancien dense existant et d'en améliorer ses conditions d'attractivité.

Au sein de ce parc collectif dense, la Commune se fixe un objectif de reconquête par la remise sur le marché de 25 logements sur 12 ans. Cette reconquête permet notamment de répondre aux enjeux de densification imposés au SCoT sous forme de collectifs (petits et denses).

En complément, les espaces situés aux abords de la RD 106 traversant le centre de Ribaute feront l'objet d'une requalification. Des itinéraires mode-doux assureront également des liaisons vers les Tavernes et ses nouveaux quartiers d'habitat et d'équipements.

2.2. Diversifier et restructurer le tissu aggloméré des Tavernes en intégrant le risque inondation

La diversification du tissu et sa densification doit s'effectuer en respectant l'environnement dans lequel les nouveaux quartiers prendront place. Le comblement des espaces libres s'effectuera notamment avec le développement de deux nouveaux quartiers d'habitat. Ces derniers regrouperont notamment les formes urbaines les moins consommatrices d'espaces, il s'agit de l'OAP du Centre, l'OAP Crozes/Mas Roux. L'OAP des Capelières a vocation à recevoir des équipements et des logements. Les OAP devront tenir compte du risque inondation.

2.2.1. Redessiner, densifier et diversifier le tissu aggloméré sur des secteurs adaptés aux formes urbaines compactes

La nécessité d'adapter les contours du tissu urbain est liée à la combinaison de plusieurs exigences :

- **la prise en compte des objectifs de modération foncière issus des nouvelles lois du Grenelle 2 et ALUR** impose une consommation plus rationnelle des territoires par densification et limitation de l'étalement urbain entraînant par voie de conséquence des besoins en foncier plus limités.
- **l'adaptation du foncier à urbaniser au poids de population à venir** doit nécessairement être traduite dans une nouvelle enveloppe urbaine plus respectueuse des espaces naturels et agricoles.
- **la prise en compte des risques inondation doit éviter d'exposer de nouvelles populations à ces risques**. Le PADD fait le choix de limiter l'urbanisation dans les zones inondables par un aléa modéré et résiduel et d'interdire toute urbanisation sur les zones de risques identifiées en aléa fort en tenant compte des règles afférentes à chacune des zones de risques connues.
- **Le choix opéré ici par la Commune est donc de redessiner l'enveloppe urbaine en recentrant le développement sur une enveloppe plus cohérente privilégiant la recomposition et la densification urbaine autour des Tavernes à étendre**. Certains espaces non bâtis ayant trop de contraintes techniques pour être urbanisés vis-à-vis du risque inondation présent, la collectivité prévoit une extension en continuité du tissu urbain sur des secteurs proches des écoles, le secteur des Capelières.

La densification opérée au sein de ces nouvelles enveloppes urbaines est différenciée selon les quartiers. Le tissu aggloméré le mieux à même de recevoir des formes urbaines plus denses car moins consommatrices de foncier est situé prioritairement dans l'OAP du « Centre » à proximité des écoles sur un espace non bâti de près de 5 hectares dont une surface résiduelle de 3,5 hectares.

Les autres quartiers recevront une urbanisation modérée en vue d'un achèvement qui tienne compte du risque de ruissellement pluvial, secteur de l'OAP Crozes-Mas Roux. Des transitions vertes devront ainsi être maintenues au sein du tissu urbanisé.

L'enveloppe urbaine Ribaute les Tavernes est ainsi redimensionnée autour d'un potentiel foncier d'environ 12,6 hectares dont les limites sont définies en tenant compte de la préservation des espaces agricoles et naturels.

2.2.2. Comblent prioritairement les secteurs de dents creuses libres de contraintes techniques

L'essentiel des espaces libres non soumis à OAP, espaces non bâtis situés au sein du tissu urbain constitué, est composé de parcelles de tailles assez conséquentes proches de l'hectare. Ces zones, dès lors qu'elles sont situées sur des terrains plats et éloignées des espaces naturels et agricoles pourront recevoir des densités de logements élevés. La faisabilité technique et le désenclavement viar e seront des critères qui permettront de définir le niveau de densité au sein de ces espaces.

2.2.3. Faire du quartier des écoles un nouveau trait d'union entre Ribaute et les Tavernes : l'OAP du « Centre »

Le secteur appelé « Centre » fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation qui précisera le contenu du présent PADD. Situé dans un espace non bâti d'environ 5 hectares, à proximité des écoles, ce nouveau quartier a pour vocation de devenir le lieu de centralité entre Ribaute et les Tavernes. Il s'agit d'un secteur stratégique et central en terme d'usages puisqu'il regroupe déjà les écoles, des équipements sportifs et socio-culturels.

Ce nouveau quartier doit permettre de favoriser une mixité de fonctions urbaines regroupées autour d'un pôle central en matière d'équipements, services et logements, pôle devant assurer un lien social, économique et fonctionnel entre les bourgs anciens de Ribaute et des Tavernes.

Pour atteindre cet objectif, la Collectivité choisit de créer des dessertes optimales tant pour les déplacements mode-doux que motorisés en tenant compte des usages actuels et futurs. Des équipements et services viendront composer ce nouveau quartier central qui devra recevoir une offre de logements diversifiée.

L'urbanisation s'effectuera sous forme d'habitat groupé et petits collectifs, le quartier étant prévu pour recevoir une urbanisation dense. Le choix est d'y intégrer des espaces et équipements publics, des espaces verts tampons de type parc afin d'améliorer le cadre de vie et favoriser les échanges entre les bourgs de Ribaute et des Tavernes. L'OAP viendra préciser l'aménagement du quartier. Elle poursuit les objectifs suivants :

- créer un lieu de regroupement et de centralité optimale pour les habitants qui soit en capacité d'assurer des articulations efficaces entre les différents quartiers existants,
- relier efficacement les deux bourgs anciens avec des mode-doux en site propre,
- compléter la centralité par des opérations de logements et équipements,
- offrir des espaces communs collectifs agréables.

2.2.4. Développer des équipements et des logements autour du nouveau stade, quartier « Les Capelières »

Il est prévu de déplacer le stade actuel excentré des principaux équipements de la commune pour le rapprocher du quartier du « Centre ». Ainsi, en prolongement de ce dernier doit prendre place sur un peu plus de deux hectares un quartier réservé à l'accueil d'un nouveau stade.

Cette localisation est plus adaptée, le stade se rapprochant du nouveau cœur de la commune. Cette implantation, proche du nouveau centre devra néanmoins être suffisamment éloignée des habitations pour éviter des nuisances sonores.

De plus, des liaisons efficaces permettront d'en assurer une desserte aisée. L'OAP des Capelières viendra préciser la composition de ce quartier.

2.2.5. Faire du secteur du stade actuel, un quartier d'habitat dénommé le « Crozes/Mas Roux »

En lieu et place du stade actuel qui sera déplacé sur le quartier des Capelières, prendra place un nouveau quartier d'habitat sur une surface d'environ 1 hectare. Il doit recevoir une urbanisation réservée spécifiquement à des logements. Les densités seront de taille variable, l'urbanisation du site constituant un achèvement de l'enveloppe urbaine des secteurs Nord des Tavernes.

Les principes d'urbanisation seront définis au sein d'une OAP. Les formes urbaines ne dépasseront pas le rez-de-chaussée et 1 étage. Les limites de franges urbaines seront traitées de façon végétale avec les espaces agricoles attenants de manière à l'intégrer au mieux. Des voies mode-doux viendront desservir le quartier et ceux adjacents.

2.2.6. Maintenir des transitions vertes au sein du tissu urbain

Quel que soit les niveaux de densité retenus au sein des quartiers de l'enveloppe urbaine, des transitions vertes devront être créées afin de conserver des espaces de respiration au sein du tissu urbain.

La collectivité s'est fixé un objectif de qualité en réservant une part du foncier mobilisable au sein des nouveaux quartiers à la réalisation d'espaces verts. Ces derniers pourront être destinés à des aires de jeux pour les enfants, des parcs et jardins publics ou privés afin de préserver la vie des quartiers et le lien social entre les habitants. Des aires de stationnement pourront être mutualisées à l'échelle du quartier. Les espaces de transition au sein des quartiers d'habitat mixte seront ponctués d'espaces de loisirs et de détente.

A travers ces actions, la collectivité souhaite créer une qualité de vie qui sera également améliorée par la création de voies réservées aux modes doux (piétons et cycles) qui relieront ces quartiers au nouveau centre, si les conditions de faisabilité technique sont réunies.

2.3. Améliorer le fonctionnement urbain au sein de l'enveloppe redéfinie

Le diagnostic a révélé des dysfonctionnements liés aux déplacements du fait d'un réseau viaire peu performant. Cette orientation est le résultat du parti retenu pour développer d'une part, les nouveaux quartiers mixtes et d'autre part, la centralité visant à faire un trait d'union entre Ribaute et les Tavernes. Cette dernière doit s'accompagner d'une meilleure gestion des déplacements inter-quartiers grâce à de nouvelles liaisons entre les nouveaux quartiers et l'existant. Cette mesure vise aussi à améliorer le maillage de rang secondaire pour améliorer les déplacements dans le tissu urbain.

2.3.1. Relier efficacement le quartier du « Centre » au tissu urbain recomposé par un réseau de voies mode-doux

La Collectivité envisage des actions visant à améliorer les déplacements doux entre les différents quartiers vers le « Centre ». Elle décide de réserver sur des axes existants des espaces pour y créer des liaisons de voies cyclables et piétonnes. Plusieurs itinéraires seront créés pour faciliter l'accès aux quartiers du Centre, des Crozes-Mas Roux et des Capelières en direction des écoles et de la centralité.

Dans le cadre de ses objectifs de développement durable qu'elle s'est fixée, plusieurs actions concourent à favoriser les modes doux :

- il est prévu dans la mesure du possible de redistribuer l'emprise de la voie pour assurer des conditions identiques de déplacements sécurisés à tous les usagers, notamment les piétons, cyclistes et les personnes à mobilité réduite, et en prévoyant également des possibilités de stationnement matérialisé. Des améliorations et des élargissements de voirie seront inscrits dans le PLU,
- des allées réservées aux « modes doux » sont également prévues en direction des nouveaux quartiers d'habitat concernés par des orientations d'aménagement et de programmation,
- créer des perméabilités mode-doux efficaces au sein de la nouvelle enveloppe urbaine et systématiquement dans les nouveaux quartiers,
- réadapter le réseau de desserte tertiaire en fonction de la fréquentation et des usages qu'ils supportent,
- créer des itinéraires doux qui permettent d'assurer des liens efficaces entre les deux bourgs. Des chemins existent, ils pourront être valorisés et prolongés pour satisfaire les nouveaux besoins.

2.3.2. Adapter le réseau viaire au développement des quartiers

La finalisation des quartiers d'habitat doit s'accompagner d'une amélioration du réseau viaire existant pour permettre une bonne liaison entre les quartiers existants et à venir. Ces améliorations portent aussi bien sur la desserte pour des véhicules que pour les piétons et cycles. Le PADD prévoit ainsi d'améliorer et compléter le réseau viaire en permettant des liaisons plus fonctionnelles et de façon prioritaire :

- une amélioration de la desserte des Tavernes : requalification du boulevard urbain et amélioration des flux. La Commune confirme ici sa volonté de créer un cheminement doux sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée récemment acquise. Débouchant sur la RD 6110, dans la traversée des Tavernes, le PADD prévoit d'améliorer le schéma de desserte en sécurisant le tissu urbain à densifier.
- une amélioration de la desserte des quartiers au sens large.

En complément, le PADD inscrit comme principe la mise en place de perméabilités piétonnes lorsqu'elles sont possibles et plus spécifiquement sur les quartiers à restructurer et les secteurs concernés par des OAP. Sur le reste du tissu urbain à densifier, dès que les conditions techniques sont réunies, la Commune fait le choix de réserver des espaces pour les voies mode-doux.

Enfin, l'ancienne voie ferrée sera consacrée à un itinéraire de type voie verte par la création d'un circuit de promenade en site propre. Les vues vers le Gardon d'Anduze et les masses boisées et son rôle de couloir pour la biodiversité en limite de la zone urbaine sont un atout majeur pour cet itinéraire particulier de ballades urbaines. Il offre ainsi à la population de la commune des circuits de promenades et de respiration.

2.3.3. Favoriser le développement des communications numériques

La création de nouveaux quartiers d'habitat doit s'accompagner de la création de moyens de communications numériques pour tous. Les nouveaux quartiers d'habitat seront raccordés à internet. Ces éléments concourent à l'attractivité de la commune.

2.4. Favoriser la mixité économique, fonctionnelle et sociale

2.4.1. Accroître le parc social au sein du tissu urbain

Ribaute les Tavernes n'est pas soumise à l'obligation de satisfaire à la règle des 20% de logements sociaux imposée par la Loi SRU. Elle est toutefois concernée par un programme local de l'habitat (PLH) d'Alès Agglomération ayant fixé des objectifs de production de logements sociaux sur la commune pour la période 2014-2019.

Le PADD fixe un objectif de production de 15 % de logements locatifs sociaux dans la production nouvelle de logements, soit 43 logements.

La diversification du parc de logements sera rendue possible grâce à des niveaux de densité différents de logements. L'habitat prendra place sous la forme de logements individuels et de collectifs. Ces formes urbaines permettent de créer du logement en accession et locatif privé.

Les secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation pourront réserver un pourcentage de logements sociaux au sein des zones. L'accroissement du parc de logement locatif vise donc bien à répondre aux besoins liés à l'arrivée d'une nouvelle population rendue possible par la diversification de l'offre de logements.

2.4.2. Créer une extension de la zone d'activités économique du Mas Icard

La zone d'activités économique du Mas Icard fait partie des espaces économiques d'intérêt communautaire d'Alès Agglomération. Située de manière stratégique dans les secteurs périurbains sud d'Alès, la zone d'activités ne dispose quasiment plus de foncier disponible.

Afin de répondre à la demande d'implantation des entreprises, la commune réserve à travers son PADD, un espace de 4 hectares sur les arrières de la ZAE actuelle. Il existe déjà 1,5 hectares de foncier non bâti déjà découpé en lot pour accueillir une extension. Au final, les extensions représenteront environ 4 hectares.

Cette orientation vise à développer les quartiers en préservant les ressources naturelles. Elle prévoit de protéger les espaces collinaires, les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité en lien avec les Gardons d'Anduze et d'Alès.

3.1. Développer les quartiers en préservant les ressources naturelles

3.1.1. Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre

Le rapprochement des lieux d'habitat aux équipements, aux commerces de par leur positionnement stratégique conjugué au renforcement des parcours en mode-doux, devrait permettre de réduire les déplacements automobiles.

La mise en place d'un habitat plus groupé, plus compact et de meilleure performance énergétique devrait également contribuer à réduire aussi les dépenses énergétiques et les émissions de CO2.

Le PADD vise de manière générale à inciter à une meilleure prise en compte des facteurs énergétiques et climatiques dans les opérations urbaines à venir. En sus du choix des formes urbaines notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation, il ménage dans le tissu urbain des espaces de respiration privés ou publics et des espaces de transition avec l'environnement (trame plantée, liaison douce, zone tampon).

3.1.2. Prendre en compte le ruissellement urbain

Afin de freiner l'aggravation du risque d'inondation débordement et ruissellement pluvial, la Collectivité définit son projet urbain en :

- limitant l'urbanisation sur les reliefs afin de réduire les risques d'érosion,
- préservant les écoulements et les zones de débordements (zone inondable PPRi et zones de francs bords de 10 m),

- favorisant la transparence hydraulique,
- limitant l'imperméabilisation des sols par une gestion cohérente et raisonnée des eaux pluviales dans le cadre des opérations d'aménagement, et en favorisant la rétention et l'infiltration à la source (zonage pluvial programmé),
- limitant les débits de fuite autorisés vers le réseau public.

3.1.3. Protéger la qualité des eaux superficielles

Le système d'assainissement collectif des eaux usées du village de Ribaute les Tavernes devra être adapté aux projections de population à horizon 2030. Pour se faire, une révision du schéma directeur est en cours de réalisation, une station d'épuration intercommunale est à l'étude. L'ensemble des nouvelles constructions sera raccordé au système de traitement collectif afin d'assurer un traitement optimal de ces eaux et limiter les risques de pollution. Hors des zones de collecte, les secteurs en assainissement autonome seront mis en adéquation avec le schéma d'assainissement des eaux usées et la réglementation en vigueur (document en cours de réalisation).

Concernant les futures activités l'objectif du PADD sera de :

- diminuer la production des déchets et des rejets, particulièrement ceux des futurs établissements industriels ou artisanaux,
- imposer que les eaux industrielles résiduelles soient traitées et pré-épurées avant d'être rejetées dans le domaine public.

3.1.4. Economiser et préserver la ressource en eau potable

Pour économiser la ressource en eau potable les mesures suivantes sont retenues par la collectivité :

- inciter à la récupération des eaux de pluie (autorisation des toitures terrasses végétalisés dans certains secteurs, encadrement réglementaire des dispositifs de récupération)
- réduire l'imperméabilisation des sols : obligation de maintenir des espaces de pleine terre dans certaines zones, application d'un coefficient de biotope,
- promouvoir l'emploi d'essences adaptées au climat du territoire : espèces rustiques et locales.

3.1.5. Réduire la pollution de l'air

Considéré aujourd'hui comme un impératif de santé publique, cet objectif s'inscrit comme tel dans le PADD, au travers des mesures suivantes :

- réduire les pollutions de l'air à la source : la réduction globale du trafic automobile, principale cause de pollution de l'air, est la première mesure mise en œuvre à l'échelle communale par le biais du renforcement du réseau de déplacements doux pour une alternative à la voiture sur de courts déplacements.
- protéger les personnes des nuisances : les nuisances de proximité liées aux voisinages d'infrastructures de transports sont prises en compte, en évitant l'implantation, trop près de la RD 24 et de la RD 6110, d'habitations ou d'équipements réservés à l'accueil des populations.

3.1.6. Valoriser et faciliter la mise en œuvre des énergies renouvelables

Dans un souci impératif d'économie des ressources non renouvelables et de maîtrise des consommations d'énergie, les mesures suivantes sont proposées et/ou retenues par la collectivité :

- adaptation réglementaire et préconisations afin de favoriser, sensibiliser, encourager l'emploi des systèmes d'énergie renouvelable (exemple des panneaux solaires, arbre à vent, pompe à chaleur);
- encourager les démarches labellisées haute qualité environnementale dans certaines opérations d'aménagement publiques et privées et certaines opérations de construction (faible empreinte écologique).
- implanter les constructions de manière optimale par rapport à l'ensoleillement pour limiter la consommation d'énergie et favoriser l'utilisation de l'énergie solaire, excepté dans les secteurs au patrimoine historique, paysager ou architectural identifié.
- autoriser les formes architecturales innovantes qui permettent de valoriser l'énergie solaire.

3.1.7. Gérer les déchets

La commune dispose de systèmes efficaces de collecte, de tri et de traitement de ces différents types de déchets. Des propositions d'intégration, de rationalisation et d'implantation dans les constructions nouvelles de locaux adaptés au tri sélectif sont proposées dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.

3.2. Protéger et restaurer les espaces naturels d'intérêt écologique et paysager

3.2.1. Protéger les collines boisées

Le PADD choisit ici en priorité de préserver les boisements et les espaces naturels en les protégeant des extensions importantes des constructions. La limitation du développement des constructions existantes permet de garantir la vocation naturelle de ces ensembles pour les années à venir. L'emprise au sol des constructions sera ainsi limitée et les boisements les plus significatifs protégés. Il s'agit bien ici de préserver les reliefs boisés et partiellement bâtis d'une urbanisation visible et peu valorisante si elle continuait sa progression.

La collectivité choisit de protéger ainsi les masses boisées et les éléments végétaux particuliers.

3.2.2. Maintenir le rôle écologique des cours d'eau.

Le réseau hydraulique se compose de l'ensemble des écoulements et de leurs berges et s'étend au-delà des limites communales. Ces derniers forment un ensemble de couloirs naturels, espaces semi-bocagers dont la valeur écologique a été confirmée. Ces zones humides sont considérées comme des espaces naturels d'expansion des crues et, par ailleurs, présentent un intérêt écologique et biologique du point de vue de la préservation de la faune et de la flore (continuum trame bleue).

La Collectivité souhaite conforter et pérenniser le rôle de ce réseau hydraulique, qui doit permettre un bon assainissement pluvial des terres agricoles et favoriser les continuités écologiques. Pour y parvenir, elle souhaite créer les conditions favorables à la restauration des berges afin de redonner et/ou stabiliser une vocation strictement naturelle. Il s'agit ici d'écarter toute urbanisation nouvelle de part et d'autre de chaque cours d'eau et de protéger cet espace sur une largeur suffisante pour permettre d'assurer son bon fonctionnement écologique et sa requalification : ruisseaux du Grimoux, du Carriol, du Paramel, du Rivensoil, de l'Allarenque, du Couloubry, du Liqueyrol.

Cette orientation sera traduite en une protection « réglementaire » qui visera à la conservation des boisements existants et futurs pour parvenir au maintien des écosystèmes.

Enfin, le PADD en interdisant toute forme d'urbanisation le long des cours d'eau (zone de franc bords de 10 mètres) permettra la restauration des ripisylves présentes et le confortement de leur rôle paysager et de leur fonction écologique. Par ailleurs, la préservation du réseau de cours d'eau s'accompagnera d'actions en faveur de l'entretien de ceux-ci, indispensable pour assurer l'écoulement des eaux superficielles et la qualité écologique des milieux. Cette orientation permet aussi de concourir à la restauration des zones dégradées.

Des zones de tampons enherbées de 5 mètres seront à prévoir à partir du haut des berges. Une palette végétale adaptée le long de ces écoulements sera proposée. Une attention sera portée aux espèces invasives.

3.2. Protéger les zones humides

Les zones humides font partie intégrante des trames vertes et bleues recensées dans le SRCE Languedoc Roussillon. Dans le cadre de l'inventaire des zones humides du département du Gard, la Ripisylve et atterrissements des Gardons d'Alès et d'Anduze sont pré identifiés zone humide. Le SMAGE des Gardons a mis à jour l'ensemble des zones humides du territoire en 2014, plusieurs secteurs en zone agricole et naturelle et proche des zones urbanisées sont concernés (ripisylve du gardon d'Alès, ripisylve du Gardon d'Anduze, ripisylve du ruisseau de Grimoux, ripisylve du Valadass, ripisylve du Carriol). Ces zones humides seront reportées sur le plan graphique via une trame spécifique.

Des prescriptions prévues dans les zones tramées figureront dans les dispositions spécifiques à chaque zone ou sous-secteur :

Inconstructibilité, interdiction d'exhaussement et d'fouillement, d'imperméabilisation, de création de plans d'eau, de dépôts divers, de destruction et d'atteinte directe ou indirecte même partielle ou, à défaut, motifs et/ou modalités de destruction admis (ex : travaux relatifs à la sécurité des personnes en cas de nécessité technique d'intérêt général), autorisation des travaux de restauration et de ré habilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles.

3.2.3. Protéger le patrimoine végétal situé en milieu urbain et en zone naturelle

De la même manière, la collectivité choisit aussi de préserver les boisements les plus caractéristiques de la commune situés plus particulièrement en milieu urbain. Un inventaire précis des patrimoines végétaux jugés d'intérêt sera dressé sur le document graphique.

3.2.4. Protéger le patrimoine bâti situé en milieu urbain et zone naturelle

L'objectif poursuivi par la collectivité au travers de ce principe est de préserver et mettre en valeur le patrimoine local bâti afin de préserver l'attractivité de la commune pour ses habitants et conserver l'héritage de son passé.

La collectivité choisit de protéger ainsi :

- les espaces bâtis qui présentent une qualité architecturale et patrimoniale remarquable telle que l'église, certaines habitations dans le vieux village. Un inventaire précis des patrimoines bâtis jugés d'intérêt est dressé sur le document graphique. Ils pourront comprendre également des anciens corps de ferme qui ont conservé leurs caractéristiques d'origine.
- les éléments de petit patrimoine tels que les calvaires.

3.2.5. Remettre en état les espaces dégradés

La traversée entre Ribaute et les Tavernes et l'entrée de ville des Tavernes comprend des secteurs dégradés :

- les installations de la SCCAT donne à voir un paysage urbain assez négligé,
- l'ancien bâtiment des Télécoms est dégradé,
- des bâtiments de type hangars en friche sont peu valorisants pour le paysage.

Au travers de cette orientation, la collectivité souhaite encadrer le maintien des activités en redéfinissant leurs limites et en initiant une réhabilitation progressive et adaptée des abords et sites dégradés.

3.3. Maintenir le rôle écologique des deux Gardons

Les champs naturels d'expansion des crues des gardons constituent l'un des secteurs agricoles et naturels les plus précieux de la commune. La qualité et la diversité des habitats naturels présents, espèces remarquables témoignent d'une grande richesse écologique. Ces axes fluviaux assurent ainsi un rôle fonctionnel primordial très important pour la faune et la flore, à savoir, une fonction de corridor (déplacement des espèces), une fonction de diversification et une fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Le SRCE, identifie les lits vifs et la ripisylve associée en réservoir de biodiversité, ce poumon vert est prolongé dans la plaine agricole par des corridors écologiques trames vertes et bleues constitués par des espaces ouverts et semis ouverts, des zones humides et des cours d'eau. Le développement urbain a progressivement fragilisé les espaces et paysages naturels et agricoles. **Il est nécessaire de confirmer l'importance de ce poumon vert dans l'équilibre du territoire communal et de la qualité de vie des habitants. Ainsi, consciente de ses richesses, la commune choisit de maintenir cette diversité écologique et de renforcer la trame verte et bleue en lien avec les espaces naturels de la ville. Sur ce secteur, le PADD prévoit de préserver et conforter les coulées vertes liées aux ripisylves des deux Gardons.**

Le PLU contribue à cette politique de protection à plusieurs niveaux :

- afficher une vocation naturelle pérenne ;
- augmenter les emprises des zones naturelles et agricoles ;
- limiter ou interdire la constructibilité dans les réservoirs de biodiversité ;
- mieux inscrire les constructions dans les sites naturels et paysagers ;
- utiliser l'ensemble des mesures de protection mises à disposition par la loi.
- Le PADD choisit ici en plus des réservoirs de biodiversité composés des deux Gardons de maintenir des zones de corridor :
- le long des principaux cours d'eau pour affirmer la présence de l'eau en maintenant des zones tampons entre terre et eau favorables à la biodiversité d'accompagnement de ces milieux aquatiques,
- entre les espaces naturels pour constituer un véritable continuum entre les écoulements et les espaces forestiers et agricoles bordant les zones urbaines et les hameaux.
- le long des principales franges boisées en lisière de la zone urbaine.

Les couloirs – trame verte - seront délimités sur le document graphique et préserver de toute urbanisation et activité (Boisements des collines de Ribaute et des tavernes). Les limites des territoires périphériques, en contact avec la forêt ou les grands ensembles naturels nécessitent une attention particulière. Ces « pas japonais » assurant un lien entre les différents espaces « verts » sont constitués par les haies et petits boisements isolés le long de voies, terres agricoles. **Ce patrimoine végétal ne fera pas l'objet d'un classement mais sera favorisé par le biais du maintien des espaces agricoles dans ce secteur.**

Avertie du rôle écologique et paysager qu'offrent les principaux cours d'eau de son territoire, la collectivité préservera les ripisylves présentes afin de maintenir leur continuité et leurs rôles. De plus, le PADD prévoit ici d'interdire toute urbanisation le long des cours d'eau (Gardon d'Ales, Gardon d'Anduze) afin non seulement de maintenir mais aussi de permettre la restauration des ripisylves présentes et de conforter leur rôle paysager et fonction écologique.

Dans cette zone les activités économiques existantes seront conservées (golf) et le zonage et règlement adapté (zone spécifique Ng).

3.4. Prendre en compte les risques dans le projet urbain de la commune

3.4.1. Limiter ou interdire l'urbanisation dans les secteurs identifiés à risque aléa fort et modéré

La commune de Ribaute Les Tavernes est concernée par deux plans de prévention du risque inondation (PPRi). La Collectivité a ainsi intégré les différentes prescriptions relatives à ces deux documents afin que le PADD puisse assurer la sécurité des biens et des personnes concernés par ces nouvelles règles. L'urbanisation est ainsi rendue possible sur les secteurs d'aléas modérés et résiduels dès lors que les prescriptions y afférentes sont respectées. Ainsi, en zone urbanisée ou prévue en développement, la Collectivité prévoit des densifications adaptées au risque connu.

Dès lors, les espaces libres (zones de dents creuses situées en milieu urbanisé) doivent notamment connaître une densification encadrée et plus limitée de manière à respecter les règles d'imperméabilisation pour favoriser le bon écoulement des eaux de pluie.

De la même manière, les secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation connaissent des densités adaptées à la prise en compte du risque modéré dans lequel elles prennent place. Ainsi, le réservoir foncier inscrit au présent PADD tient compte des enjeux d'inondation.